

Gérard SIMLER

CONSEILLER GENERAL DU
CANTON DE MARCKOLSHEIM

GS/AK

LA LETTRE DU CANTON DE MARCKOLSHEIM

Décisions de la commission permanente du Conseil Général du 7 mars 2011

Activités culturelles :

Bénéficiaire : **Association Marckodrom - Marckolsheim**

Subvention : 1 800,00 € pour l'organisation d'un festival Marckolswing du 17 au 19 mars 2011.

Bénéficiaire : **Association AZIMUTT - Muttersholtz**

Subvention : 2 000,00 € pour l'organisation d'un festival l'Avide jardin à Muttersholtz.

Ecoles de musique agréées du Bas-Rhin :

Bénéficiaire : **Ecole de Musique - Marckolsheim**

Subvention : 3 154 27 € pour participer aux frais d'enseignement et de déplacement pour l'année 2011.

Bénéficiaire : **Ecole de Musique Grand Ried - Sundhouse**

Subvention : 11 472,85 € pour participer aux frais d'enseignement et de déplacement pour l'année 2011.

Bénéficiaire : **Ecole de Musique Intercommunale du Ried - Mussig**

Subvention : 5 194,25 € pour participer aux frais d'enseignement et de déplacement pour l'année 2011.

Développement local des bassins de vie (1^{ère} tranche) :

Le Conseil Général a révisé sa politique de soutien au développement local des bassins de vie lors de sa réunion de juin 2000. Elle s'adresse aux communautés de communes titulaires d'un contrat pluriannuel ou d'un contrat de territoire. Les enveloppes pluriannuelles de développement local permettent le financement d'opérations non subventionnables par ailleurs au titre des dispositifs thématiques du Conseil Général. Elles peuvent ainsi contribuer à la réalisation d'actions innovantes relevant notamment de l'animation des territoires.

Bénéficiaire : Communauté de Communes du Grand Ried

Subvention : 5 000,00 € pour la réalisation d'un diagnostic jeunesse.

Subvention : 751,50 € pour l'édition d'une plaquette.

Subvention : 7 060,00 € pour la sensibilisation des élèves aux milieux humides du Ried.

Subvention : 2 060,00 € pour l'édition du calendrier des manifestations 2010.

Bénéficiaire : Communauté de Communes de Marckolsheim et environs

Subvention : 7 692,50 € pour un programme d'initiation à l'environnement (2010)

Subvention : 7 500,00 € pour une étude de montage du projet de Pôle d'excellence rurale (2010).

Subvention : 10 000,00 € pour l'organisation de la fête du Rhin (2010).

Hôtellerie et restauration familiale :

Bénéficiaire : Restaurant Bar la demi-Lune à Sundhouse

Subvention : 15 250,00 € pour la réhabilitation d'une ancienne auberge avec travaux de modernisation de la salle et de la cuisine et acquisition de matériel professionnel.

Collèges publics du Bas-Rhin :

Bénéficiaire : Collège Marckolsheim

Subvention : 461,57 € en participation des emplois aidés (200,67 € pour le mois d'octobre 2010, 200,67 € pour le mois de novembre 2010 et 60,23 € pour le mois de décembre 2010).

Subvention : 2 096,67 € en faveur des frais de fonctionnement ENTEA.

Bénéficiaire : Collège Sundhouse

Subvention : 1 103,37 € en participation des emplois aidés (367,79 € pour le mois d'octobre 2010, 367,79 € pour le mois de novembre 2010 et 367,79 € pour le mois de décembre 2010).

Subvention : 2 096,67 € en faveur des frais de fonctionnement ENTEA.

Ecoles primaires publiques du Bas-Rhin :

Bénéficiaire : Commune de Bindernheim

Subvention : 13 870,00 € pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de l'école primaire dans le cadre du contrat de territoire de Marckolsheim-Grand Ried.

Bénéficiaire : Commune de Diebolsheim

Subvention : 2 983,71 € pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de l'école dans le cadre du contrat de territoire de Benfeld-Rhin.

Voirie Communale :

Bénéficiaire : Commune de Schoenau

Subvention : 1 264,05 € pour l'aménagement de la rue du tilleul, accès au lotissement Muelweg.

Adaptation du logement en faveur des personnes handicapées et/ou âgées :

Bénéficiaire : Mme Berthe JEHL

Subvention : 735,00 € pour adapter son logement.

Amélioration du parc privé :

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de sa démarche « des Hommes & des Territoires », le Conseil Général, lors de sa réunion des 8 et 9 novembre 2004, a défini les principes d'une nouvelle politique départementale de l'habitat s'appuyant sur une analyse territorialisée des besoins.

Dans ce contexte, il a décidé, lors de sa réunion des 13 et 14 juin 2005, la mise en place d'un dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Il a apporté des ajustements lors de ses réunions du 25 juin 2007 et du 25 mars 2009.

Le dispositif départemental est décliné de la manière suivante :

- Dans le cadre du **Programme d'Intérêt Général « Rénov'Habitat 67 » relatif à la réhabilitation énergétique, à la maîtrise des loyers et à l'éradication du logement indigne et aux travaux :**

* la subvention départementale en faveur des propriétaires bailleurs s'élève à 15% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH pour un logement à loyer conventionné « Très Social », à 10 % du coût des travaux subventionnables par l'ANAH pour un logement à loyer conventionné « Social ».

* la subvention départementale en faveur des propriétaires bailleurs effectuant des travaux de sortie d'insalubrité s'élève à 15% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH pour un logement à loyer conventionné « Très Social », « Social » ou « Intermédiaire ».

* la subvention départementale en faveur des propriétaires occupants s'élève à 25% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH. Pour les propriétaires ne bénéficiant d'aucune aide de l'ANAH, l'aide départementale s'élève à 25% du coût des travaux subventionnables lorsque les ressources du ménage sont inférieures à 120 % du plafond de base de l'ANAH, l'aide étant plafonnée à 3 250 €.

* en cas de participation d'une autre collectivité (communes ou communauté de communes), le taux de base du Conseil Général est majoré de la moitié du taux de la subvention accordée par cette collectivité.

* en cas de participation d'une autre collectivité (communes ou communauté de communes) sur une thématique particulière correspondant à un enjeu local, le Conseil Général accorde une prime égale à la moitié de la subvention versée par cette collectivité.

- Dans le cadre de l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :**

* la subvention départementale en faveur des propriétaires bailleurs s'élève à 15% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH pour un logement à loyer conventionné « Très Social », à 10 % du coût des travaux subventionnables par l'ANAH pour un logement à loyer conventionné « Social ».

* la subvention départementale en faveur des propriétaires occupants s'élève à 25% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH. Pour les propriétaires ne bénéficiant d'aucune aide de l'ANAH, l'aide départementale s'élève à 25% du coût des travaux subventionnables lorsque les ressources du ménage sont inférieures à 120 % du plafond de base de l'ANAH, l'aide étant plafonnée à 3 250 €.

* la subvention départementale en faveur des propriétaires bailleurs effectuant des travaux de sortie d'insalubrité s'élève à 15% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH pour un logement à loyer conventionné « Très Social », « Social » ou « Intermédiaire ».

* en cas de participation d'une autre collectivité (communes ou communauté de communes), le taux de base du Conseil Général est majoré de la moitié du taux de la subvention accordée par cette collectivité.

* en cas de participation d'une autre collectivité (communes ou communauté de communes) sur une thématique particulière correspondant à un enjeu local, le Conseil Général accorde une prime égale à la moitié de la subvention versée par cette collectivité.

* dans le cadre du programme de préservation et valorisation du patrimoine bâti de l'OPAH de la Petite Pierre, la subvention départementale est plafonnée à 3 050 € par logement et calculée selon les modalités suivantes :

- 2,30 € par m² pour la peinture,

- 3,10 € par m² pour la couverture et le crépissage. Dans le cas des bâtiments édifiés avant 1900 ne seront subventionnées que les tuiles types « queue de castor»,
- 77 € par unité pour les ouvrants. Dans le cas des bâtiments édifiés avant 1900, seules les menuiseries bois seront subventionnées à raison de 77 € par ensemble de fenêtres-volets battants,
- 15 % du coût de la réfection des éléments architecturaux en pierre d'origine locale identifiant les bâtiments (encadrement de fenêtres et de portes, escaliers, chaînages d'angle, corniches, oriels).
- Dans le cadre du **Warm front**, fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie, la subvention départementale destinée à financer les travaux de réhabilitation énergétique des ménages les plus modestes est calculée au cas par cas sur la base du coût des travaux à entreprendre, en fonction des aides publiques déjà accordées et de la situation sociale et financière du ménage. Les travaux financés doivent permettre de réduire considérablement la consommation énergétique du logement.

Bénéficiaire : Monsieur Christophe SCHIFFMANN à Muttersholtz

Subvention : 335,00 € pour la rénovation de son logement.

Bénéficiaire : Madame Marthe ALOBA-DOUGLAS à Saasenheim

Subvention : 3 986,00 € aide exceptionnelle du Warm Front 67.

Bénéficiaire : Madame Marie-Antoinette GEHARD à Saasenheim

Subvention : 1 218,00 € aide exceptionnelle du Warm Front 67.

Bénéficiaire : Madame Jeanne TRUSCHEL à Sundhouse

Subvention : 3 990,00 € aide exceptionnelle du Warm Front 67.

Soutien aux associations :

Bénéficiaire : Réseau animation intercommunale de Marckolsheim

Subvention : 37 000,00 € aide au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2011.

Aide à la licence sportive :

Bénéficiaire : Société de Gymnastique de Baldenheim

Subvention : 891,54 € aide à la licence sportive saison 2009/2010.

Bénéficiaire : Foyer Club des Jeunes de Bootzheim

Subvention : 160,02 € aide à la licence sportive saison 2009/2010.

Bénéficiaire : Tennis Club de Marckolsheim

Subvention : 388,62 € aide à la licence sportive saison 2009/2010.

Bénéficiaire : Société de Gymnastique de Muttersholtz

Subvention : 914,40 € aide à la licence sportive saison 2009/2010.

Dotation cantonale du canton de Marckolsheim :

Bénéficiaire : Association des Gardes Pêches du Bassin Rhin Sud à Mackenheim

Subvention : 300 € pour l'acquisition de matériel.

Bien cordialement à chacune et chacun d'entre vous.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Simler', with a stylized, cursive script.

Gérard SIMLER